

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt novembre, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 12 novembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29
M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOIR — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Morgane ALVES DIAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 09h35

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	5 (Annie GONTARD - Delphine LAINÉ - Laurent BONNOT – Jean-Claude BENGRIBA – Fabien GARCIA)	23	

Installation de Mme Véronique LEPRUN en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise que s'il est possible d'enregistrer les conseils municipaux, il convient d'en informer l'assemblée.

Monsieur le Maire demande aux élus de la minorité si ils procèdent à un enregistrement audio. Mme Annie GONTARD répond par l'affirmative.

QUESTURE

DELIBERATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DELIBERATION N°02

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATEs Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOUR — Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ - Céline BORDIER à Gilles GLAREY.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2021, il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS. Suite à la démission de Mme Christine FONTAINE adressée à monsieur le Maire en date du 18 octobre 2021, un siège devenant vacant et les listes étant épuisées, il convient de procéder à une nouvelle élection.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal du 12 mars 2021, relative à l'élection des membres du CA du CCAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

2 listes de candidats sont présentées :

Liste Vitaminons notre Ville :

- Mme Nathalie REBATEL
- Mme Elodie VANACKERE
- Mme Véronique CORTES ROUX-LATOURE
- Mme Véronique LEPRUN
- Mme Mathilde GAZZA
- Mme Sarah COMMUNAL

Liste Toujours Ensemble pour Valgelon-La Rochette :

- Mme Delphine LAINÉ
- Mme Annie GONTARD

Assesseurs ayant dépouillés : Mme Mathilde GAZZA et M. Thierry MONTEL.

Les listes ont obtenu les suffrages suivants :

Liste VITAMINONS NOTRE VILLE : 22 voix

Liste TOUJOURS ENSEMBLE POUR VALGELON-LA ROCHETTE : 6 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

Liste VITAMINONS NOTRE VILLE : 5 sièges

Liste TOUJOURS ENSEMBLE POUR VALGELON-LA ROCHETTE : 1 siège

Sont ainsi élus :

- Mme Nathalie REBATEL
- Mme Elodie VANACKERE
- Mme Véronique CORTES ROUX-LATOURE
- Mme Véronique LEPRUN
- Mme Mathilde GAZZA
- Mme Delphine LAINÉ

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DELIBERATION N°03

INSTANCES COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES « SÛRETÉ ET SÉCURITÉ » ET « LIEN SOCIAL »

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ - Céline BORDIER à Gilles GLAREY.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Le Maire expose,

Suite à la démission de Mme Christine FONTAINE adressée à monsieur le maire, en date du 18 octobre 2021, et à l'installation de Mme Véronique LEPRUN, il convient de modifier la composition des commissions Sûreté et Sécurité et Lien social.

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, voté par délibération n°07 du 10 avril 2021 et notamment son article 8

Vu la délibération n°04 du Conseil municipal du 29 mai 2021, relative à la composition des commissions municipales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la composition des commissions Sûreté et Sécurité et Lien social, comme suit :

Commission Sûreté et sécurité : Jacky GACHET, Christophe SCHOERLIN, Jacky DONJON, Pierre VERNEY, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Laurent BONNOT

Commission Lien social : Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Elodie VANACKERE, Nathalie REBATEL, Sarah COMMUNAL, Véronique CORTES-LATOURE, Véronique LEPRUN, Delphine LAINE, Annie GONTARD

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°04 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°05/2021

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement de 2021, aux rattrapages d'amortissement de subventions de 2021 et à des rattrapages d'amortissements antérieurs de 2011 à 2017 des communes de La Rochette et d'Étable, Madame la Trésorière demande à la commune de Valgelon-La Rochette d'effectuer les régularisations comptables afférentes, les lignes de dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles prévues au Budget primitif de 2021 étant insuffisantes.

Par ailleurs, il convient d'augmenter les crédits relatifs aux charges de personnel.

Enfin, il convient d'augmenter les crédits relatifs autres charges exceptionnelles sur les opérations de gestion pour l'indemnisation de riverains suite aux jugements indemnitaires rendus par le Tribunal judiciaire de Chambéry en date du 12 octobre 2021 pour l'emprise de parcelle dans le cadre de l'opération d'alignement de voirie des Chaudannes.

Les modifications sont détaillées dans le tableau ci-après :

			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
Ch.	Art.	Objet				
12	64111	Rémunération principale		70 000,00 €		
23		Virement à la section d'investissement	25 500,00 €			
42	6811	Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles		62 000,00 €		
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte				36 500,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 000,00 €		
74	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle				75 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			25 500,00 €	137 000,00 €		111 500,00 €
INVESTISSEMENT						
21		Virement de la section de fonctionnement			25 500,00 €	
40	13911	Etat et établissements nationaux		36 500,00 €		
	281538	Autres réseaux				62 000,00 €
Total INVESTISSEMENT				36 500,00 €	25 500,00 €	62 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL				148 000 €		148 000 €

Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative au budget principal.

Vu l'instruction comptable M14
Vu le budget primitif 2021 adopté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°05/2021 au budget principal telle que présentée.

Interventions : Jacky DONJON ; Annie GONTARD ; Jacky GACHET ; Le Maire ; Delphine LAINÉ

Mme Annie GONTARD si un courrier a été adressé aux riverains de la rue de Chaudannes et quels sont les travaux prévus ?

M. Jacky GACHET indique qu'un riverain a demandé à la municipalité en début de mandat des informations sur l'avancée des travaux, relatif à l'alignement de voiries. Le démarrage des travaux est prévu en 2022. Ce dossier a été examiné en commission Urbanisme.

M. le Maire ajoute que la commission travaillera sur le projet final qui devrait être légèrement différent de celui prévu au départ, en attente de la résolution du contentieux.

Concernant les charges de personnel, le Maire précise que par sécurité et afin de garantir la rémunération des agents pour la fin de l'année, la provision a été surestimée de 50 000 euros. Il n'y a pas eu d'ajustement des budgets relatifs aux charges de personnel par rapport à 2020. Le respect des protocoles sanitaires mis en place face à la crise Covid a entraîné une augmentation des taux d'encadrement des temps périscolaires et des heures d'entretien. Les absences pour maladie ordinaire sont remplacées systématiquement ce qui engendre des heures supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des recettes liées au remboursement des indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie et de l'assureur de la commune pour couvrir les risques statutaires, à hauteur de 40 000 euros par an.

Mme Delphine LAINÉ demande pour les remplacements il est fait appel à de l'intérim ou à des contrats.

Il est répondu, par M. Le Maire, que les remplacements se font sur des contrats. Un travail de rationalisation des heures d'entretien dans les équipements est en cours.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DELIBERATION N°05

Admission en non-valeur (ANV) des produits irrécouvrables des années antérieures

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Monsieur le Maire adjoint délégué expose,

Madame la Trésorière de la commune a fait parvenir les états des produits irrécouvrables dont elle demande l'admission en non-valeur.

N° liste	Exercices concernés	Dépenses concernées / Motifs	Imputation	Montant
5058 2401 31	2015 à 2018	Assainissement Périscolaire	6541	55,95 €
4811 4201 31	2016	Surendettement et décision effacement dette Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542	562,47 €

Les sommes n'ont pu être recouvrées principalement en raison de la disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une cause d'extinction de leurs obligations envers la commune, la Trésorerie continuant la procédure de recouvrement des créances.

La somme totale à admettre au compte 6541 s'élève à 55,95 € et au compte 6542 à 562,47 €.

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art. L2121-29

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits dont le détail figure sur les états de Mme La Trésorière de Valgelon-La Rochette

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 pour un montant de 55,95 € au budget principal de la commune

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6542 pour un montant de 562,47 € au budget principal de la commune

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DELIBERATION N°06

Exonération pénalités de retard – Travaux de démolition d'une grange et création d'une voirie sur le secteur le Villaret commune d'Étable par l'entreprise DEBERNARDI'S

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Monsieur le Maire adjoint délégué expose,

La commune d'ETABLE a confié en février 2017 pour la réalisation de travaux de démolition d'une grange et de création d'une voirie sur le secteur le Villaret, la maîtrise d'œuvre à la société VERDIS. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise DEBERNARDI'S.

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées dans l'exécution de ce marché, les travaux n'ont pu démarrer qu'au mois de septembre 2017 et la réception prononcée en juillet 2018. Le délai contractuel d'exécution de 20 jours ouvrés prévu par l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n'a donc pas été respecté.

La Trésorerie de Valgelon-La rochette a demandé à la commune d'émettre un titre à l'encontre de l'entreprise DEBERNARDI'S pour le paiement des pénalités prévues par l'article 18 du CCAP, fixées à 1/500° du montant TTC du marché par jour calendaire de retard.

Cependant, les retards pris dans l'exécution et surtout le suivi des travaux sont à imputer à la société VERDIS en charge de la maîtrise d'œuvre et non à l'entreprise DEBERNARDI'S.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la retenue de garantie au bénéfice de l'entreprise DEBERNARDI'S, il est proposé au conseil municipal de l'exonérer des pénalités de retard.

Vu le code des marchés publics

Vu le CCAP en date du 23 février 2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer l'entreprise DEBERNARDI'S des pénalités de retard dues au titre de l'exécution du marché, telles que prévues à l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

COMMERCE ET ECONOMIE LOCALE

DELIBERATION N°07

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires pour l'année 2021 en raison du contexte lié à la crise sanitaire du Covid

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOUR — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE - Guillaume FOUCHER

Monsieur l'Adjoint au Maire expose

Face à la crise sanitaire due à la pandémie de Covid, le gouvernement a pris différentes mesures en 2021 visant à restreindre l'activité commerciale afin de limiter la propagation du virus.

À ce titre, les activités commerciales habituellement réalisées sur le domaine public et facturées par la Commune au titre de son pouvoir de police de circulation ont été interdites ou rendues impossibles par les mesures annoncées (interdiction d'exercer, couvre-feu, confinement...).

Comme annoncé à l'occasion du Conseil municipal du 29 mai 2021, il est proposé d'exonérer totalement les commerçants sédentaires de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

21 commerçants sont concernés par cette exonération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2019 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer des redevances d'occupation du domaine public les commerces sédentaires pour l'année 2021.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		27	

DELIBERATION N°08

Attributions de subventions aux associations

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Madame l'Adjointe au Maire expose,

Certaines associations ont sollicité la commune pour des subventions depuis le vote du budget.

Association « Aikido » :

L'association demande une subvention de fonctionnement de 400 €, accordée chaque année.

Association « Club Nautique La Rochette » :

L'association demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour leur participation aux championnats de France à Laval en Mayenne.

« Banque Alimentaire de Savoie » :

La banque alimentaire de Savoie sollicite une aide financière à raison de 0.10 à 0.15€ par habitant, soit pour la Commune de Valgelon – La Rochette aide de 400 €. L'action de la Banque Alimentaire a été indispensable pour soutenir les personnes les plus fragiles en particulier dans ce contexte de crise sanitaire.

Association « Comité de Valgelon la Rochette de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie et Maroc (FNACA) » :

L'association demande une subvention de 400 € qui servira à financer l'achat de plaques commémoratives et encarts, ainsi que l'organisation de 3 rencontres annuelles.

Par ailleurs, les 16 et 17 octobre derniers, Vital Coach Events a organisé pour la deuxième année consécutive son Duathlon des Ducs et Duchesses. De nombreuses associations ont contribué à l'organisation de l'évènement soit par la tenue d'un stand soit avec la présence de signaleurs. Il a été décidé de reconnaître cet engagement à travers l'attribution de subventions de 750 € pour les associations tenant un stand et de 50 € par signaleur. Sont déduits de l'attribution de la subvention les bénéfices générés par les associations tenant un stand. Il est également proposé de prendre en charge les tickets repas utilisés aux associations qui tenaient un stand.

Association	Modalités de participation	Montant attribué
Aïkido	Stand snack	963.9 €
FCR	Stand buvette	472.32 €
Atelier de la danse	Signaleurs	200 €
Harmonie l'Union	Signaleurs	350 €
Coyotes Dancers	Signaleurs	100 €
Pêche	Signaleurs	200 €
BVVG	Signaleurs	50 €
Comité de jumelage	Signaleurs	400 €
CAF de la Rochette	Signaleurs	150 €
Pétanque	Signaleurs	100 €

Subvention « Sportif de haut niveau » :

Par délibération du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement relatif au soutien financier aux sportifs de haut niveau entrant dans la catégorie « Espoirs » et pour ceux sélectionnés en équipe de France par les fédérations sportives nationales. En janvier 2019, il a été attribué à Emma POULAT une subvention de 350 € pour sa sélection en équipe de France de Rugby. Conformément au règlement, il est proposé de verser une subvention de 150 € en complément qui sera versée à Mme Emma POULAT.

Vu l'examen des délibérations en commission Vie sportive et culturelle du 13 octobre et du 10 novembre 2021.

Un amendement écrit n°1 a été déposé par Mme Emmanuelle ESCOFFIER ATES, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et à l'attribution d'une subvention à Mme Emma POULAT, celui-ci a été adopté.

Association « Comité des fêtes » :

L'association demande une subvention pour le financement des dépenses engagées aux événements suivants : Fête nationale, Fête du Lac et soirée cabaret.

La subvention demandée s'élève à 18 198,94 €.

Amendement n°1 adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

Un amendement oral n°2 a été déposé par Mme Emmanuelle ESCOFFIER ATES, relatif à la modification du montant attribué à la Banque Alimentaire de Savoie, celui-ci a été adopté.

Amendement n°2 : adopté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ATTRIBUE une subvention en fonctionnement de 400 € et de 963.9 € pour sa participation au Duathlon à l'association Aikido

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association Club Nautique La Rochette

ATTRIBUE une subvention de 400 € à la Banque Alimentaire de Savoie

ATTRIBUE une subvention de 400 € au Comité de Valgelon la Rochette de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie et Maroc (FNACA)

ATTRIBUE une subvention de 18 198,94 € à l'association Comité des fêtes

ATTRIBUE une subvention de 472.32 € à l'association Football Club Rochettois

ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association Atelier de la danse

ATTRIBUE une subvention de 350 € à l'association Harmonie l'Union

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association Coyotes Dancers

ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association Pêche APPMA La truite arc en ciel

ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'association Bien Vivre en Valgelon

ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Comité de jumelage

ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association CAF La Rochette

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association Pétanque Club Rochettois

ATTRIBUE une aide de 150 € à Madame Emma POULAT

Interventions : Emmanuelle ESCOFFIER ATES ; Fabien GARCIA ; Le Maire ; Annie GONTARD

M. Fabien GARCIA questionne la Municipalité sur le fait que M. le conseiller municipal Jean-Claude BENGRIBA n'ait pas reçu les comptes rendus des commissions Vie associative et sportive.

M. le Maire apporte des explications sur le déroulement cette année du Duathlon. La contribution de la Commune répondait à un engagement de la municipalité précédente. Le prochain Duathlon ne sera pas organisé sur la commune.

Mme Annie GONTARD demande si les élus membres des associations ont été comptabilisés dans les bénévoles pour l'attribution des subventions.

Il est répondu que oui.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		22	6 (Jean-Marc DEBAUGE – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Christophe SCHOERLIN – Lionel FUENTES – Guillaume FOUCHER)

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°09

Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2022-2025) avec le groupement SOFAXIS/CNP

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ - Gilles GLAREY à Véronique LEPRUN.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose

Par délibération n°16 du 27 mars 2021, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Par courrier du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Ce contrat d'assurance groupe prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

Afin d'accompagner les collectivités dans le choix des garanties et des franchises, Le Cdg 73 a proposé une assistance gratuite par un cabinet.

Au regard des taux proposés par le groupe SOFAXIS/CNP, il vous est proposé de retenir les garanties pour les risques suivants :

- ✓ Décès (décret n°2015-1399 du 03 nov. 2015) au taux de 0.15%, sans franchise
- ✓ Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux au taux de 1.04%, sans franchise
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée au taux de 1.55%, sans franchise
- ✓ Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant au taux de 0.23%, avec une franchise de 30 jours

Il a été décidé de ne pas couvrir les risques liés à la maladie ordinaire et de prévoir au budget les crédits nécessaires.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 26

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Vu la délibération n°16 Conseil municipal du 27 mars 2021 relative au mandat donné au CDG de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon l'acte d'engagement annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet

APPROUVE la convention d'adhésion et s'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie

Interventions : Le Maire ; Fabien GARCIA ; Delphine LAINÉ ; Virgile FIELBARD ; Olivier GUILLAUME ; Annie GONTARD

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie et revu tous les 4 ans.

A la question de M. GARCIA sur ce que recouvre la maladie ordinaire et si l'agent est indemnisé, il est répondu que l'agent est indemnisé à plein traitement les 3 premiers mois d'absence puis à demi-traitement à compter du 3^{ème} mois. La commune rémunère à la fois l'agent absent et l'agent remplaçant.

M. Le Maire indique que la commune a fait le choix de s'auto assurer pour la maladie ordinaire et ne pas couvrir ce risque dans le cadre du contrat d'assurance. Le contrat précédent couvrait le risque de maladie ordinaire au 31^{ème} jour d'absence.

Mme LAINÉ demande si une comparaison a été faite sur les dernières années sur les types d'absence des agents.

M. FIELBARD voudrait connaître la différence entre la maladie longue durée et la maladie ordinaire.

Il est répondu qu'il s'agit de positions statutaires prévues par la loi.

Mme GONTARD demande si le contrat couvre les absences des agents IRCANTEC et combien d'agents sont concernés ?

M. Le Maire précise que le contrat ne couvre que les 52 agents CNRACL et non les agents IRCANTEC.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°10

Délibération cadre des frais occasionnés par les déplacements pour mission ou formation des agents de la commune, les frais de missions des élus et les intervenants extérieurs ou occasionnels

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATEs – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATEs Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE – Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIABA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Le Maire expose

Les frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents, les missions des élus, ainsi que les frais des intervenants extérieurs ou occasionnels font l'objet d'un remboursement conformément aux décrets du 19 juillet 2001 (modifié) et 03 juillet 2006 (modifié).

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé et validé par le supérieur hiérarchique en fonction du type de déplacement (la convocation à une formation valant ordre de mission).

Pour les élus, il convient de distinguer les déplacements au titre des missions déléguées et des représentations (missions courantes) des déplacements liés à un mandat spécial. Dans les deux cas, les missions font l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire.

Le mandat spécial se définit comme une mission à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Il peut s'agir d'opération d'organisation de manifestation, festival, exposition, lancement d'opération nouvelle, le plus souvent des déplacements inhabituels et indispensables. L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de ses activités, la Commune peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs choisis en fonction de leur qualification et de leur expertise pour participer à des conférences ou manifestations. Elle peut également envoyer, dans le cadre de missions décidées par la commune, dans d'autres villes ou à l'étranger, des personnes extérieures de la société civile dont l'expertise est reconnue. Ces déplacements peuvent concerner différents domaines d'activités et s'inscrivent dans le cadre de projets présentant un intérêt communal et impliquent la prise en charge par la Commune.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT.

Déplacements : S'agissant des frais de déplacements, des frais de stationnement en parking et des frais de co-voiturage, ils seront remboursés sur la base des frais réels et des justificatifs de réservation et paiement (également en ligne).

Frais de repas : Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 a complété le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et permet désormais à l'assemblée délibérante la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. La prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent et l'élu se fera sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe le taux maximum à 17,50 € pour la métropole.

Frais d'hébergement : Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié énonce les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Ce décret s'applique aux fonctionnaires territoriaux sous réserve des dispositions propres à la fonction publique territoriale du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, aux élus et aux intervenants extérieurs et occasionnels.

Les textes sus visés fixent le montant du remboursement des frais d'hébergement comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2006-781 modifié, les dérogations fixées par l'assemblée délibérante ne pourront conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Autres frais liés au déplacement : vaccin, visa

S'agissant des frais annexes, les agents, les élus et les intervenants extérieurs ou occasionnels pourront se faire rembourser les frais de vaccins obligatoires et recommandés, ainsi que les frais de visa liés à la mission.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R. 2123-22-1 du CGCT
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 et par le décret n°2020-689 du 04 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et complété par quatre arrêtés du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Un amendement oral a été déposé par Mme Annie GONTARD, demandant de dissocier les agents des élus, celui-ci a été repoussé.

L'amendement a pour objet de dissocier les modalités de remboursement des agents et intervenants extérieurs de celles des élus.

Amendement rejeté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
20	2 (Christophe DUTHEIL – Véronique LEPRUN)	6	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE les taux de remboursement d'hébergement tels que prévus par les décrets

DEROGE au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et décide du remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux de 17,50 € pour la métropole

PREND en charge, sur présentation des justificatifs et selon les modalités susvisées, les frais relatifs aux déplacements des intervenants extérieurs ou occasionnels

REMBOURSE les frais de vaccins obligatoires et recommandés, ainsi que les frais de visa liés au déplacement

Interventions : Virgile FIELBARD ; Annie GONTARD ; Le Maire ; Fabien GARCIA.

Comme demandé par M. FIELBARD, le remboursement des frais de déplacement concerne les déplacements prévus sur le territoire national.

Mme GONTARD s'étonne de l'objet de la délibération concernant le remboursement des frais de déplacements des élus et souhaite préciser que « selon la circulaire du 15 avril 1992, les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles compensent les frais engagés par les élus et constituent une contre partie forfaitaire des contraintes supportées, du fait notamment de la réduction d'une éventuelle activité professionnelle. » Mme GONTARD exprime que si les élus ont le droit de se faire rembourser de leurs frais de déplacement cela ne signifie pas qu'ils le fassent. Enfin Mme GONTARD indique que sous l'ancienne municipalité les élus ne se faisaient pas rembourser.

Il est indiqué par M. le Maire le remboursement des frais de missions des élus est prévu par décrets comme indiqué dans la délibération et ne se confondent pas avec les indemnités de fonction. L'intégralité des frais de déplacement remboursés seront publiés conformément à la réglementation et dans un souci de transparence. Les déplacements des élus pour la participation à des événements nationaux, régionaux sont l'occasion de pouvoir rencontrer d'autres élus, d'échanges d'expériences et essentiellement de chercher des financements pour la réalisation des projets de la commune. Le coût de ces déplacements est marginal au regard des bénéficiaires et financements potentiels.

M. GARCIA dit qu'il s'agit de dépenses publiques pour la commune, qu'il n'est pas besoin de se faire rembourser et que les indemnités sont prévues à cet effet.

Il s'agit pour M. le Maire d'être complètement transparent sur les actions des élus vis-à-vis des habitants, ce qui n'était pas systématiquement le cas sous les mandats précédents. La réelle différence réside dans la volonté de publier toutes les dépenses liées aux actions des élus.

Mme GONTARD donne une explication du vote « contre » qui ne concerne que le remboursement des élus. Le groupe de la minorité est pour le remboursement des agents.

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
5 Jean-Claude BENGRIBA – Laurent BONNOT – Fabien GARCIA - Delphine LAINÉ - Annie GONTARD	1 (Virgile FIELBARD)	22	

DELIBERATION N°11

Missions des élus au titre d'un mandat spécial

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATEs – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATEs Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU – Thierry MONTEL – Véronique CORTES ROUX-LATOURE — Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES - Gilles GLAREY – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA.

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Florence YSARD JACOB - Sarah COMMUNAL à Mathilde GAZZA– Jean-Claude BENGRIBA à Virgile FIELBARD – Laurent BONNOT à Delphine LAINÉ.

Absents excusés :

Elodie VANACKERE

Le Maire expose

Conformément aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-dessous :

Du 16 au 18 novembre 2021, à Paris – Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France – Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération cadre n°10 du Conseil du 20 novembre 2021 relative aux frais occasionnés par les déplacements pour mission ou formation des agents de la commune, les frais de missions des élus et les intervenants extérieurs ou occasionnels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

CONFERE le caractère de mandat spécial aux déplacements visés précédemment

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	5 (Jean-Claude BENGRIBA – Laurent BONNOT – Fabien GARCIA – Delphine LAINÉ – Annie GONTARD)	23	

QUESTIONS ECRITES :

Question écrite de M. Jean-Claude BENGRIBA, posée par M. Fabien GARCIA, question relative à la composition des commissions municipales.

Réponses de M. JM DEBAUGE ; de M. Le Maire.

M. DEBAUGE indique que l'information a été transmise dans le 1^{er} bulletin municipal du mois de juillet. Un QR Code renvoie sur la composition des commissions.

Des éléments plus détaillés sur les commissions, leur composition et leur fonctionnement, seront donnés dans le bulletin du 1^{er} trimestre 2022.

M. le Maire précise que des modifications des commissions sont à venir.

Question écrite de Mme Delphine LAINÉ, relative à l'enquête sur l'appel à idées pour le Château.

Réponses de M. Le Maire.

Un article est à paraître sur l'appel à idées concernant le Château et le nom des habitants de la commune dans le prochain bulletin municipal.

Concernant le Château, les résultats et idées sont variées sans que de réels projets sur le devenir du Château émergent.

En réponse à Mme LAINÉ, qui demande comment le travail est envisagé sur son devenir, M. Le Maire explique qu'une phase de négociation est en cours avec la fondation OVE sur la sortie du bail emphytéotique. Il est compliqué pour la commune d'assurer seule le financement de la restauration du château. Il ajoute que les négociations portent notamment sur le sort réservé aux annexes du château et précise qu'il ne faudrait pas que cette charge pèse de manière significative sur les finances de la commune empêchant la réalisation d'autres projets.

A la question sur la connaissance de partenaires futurs élargis ou restreints, il est répondu que la municipalité est ouverte à toutes les propositions viables financièrement. Un appel à projets permettrait aux porteurs de projets de se faire connaître. Il convient d'appréhender toutes les potentialités du lieu pour construire l'appel à projets.

Actuellement le Château est situé dans une zone du PLU destinée à accueillir des « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

INFORMATIONS DES DÉLÉGUÉS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Syndicat des eaux : M. Virgile FIELBARD informe de la tenue du prochain comité le 13 décembre prochain.

SIBRECSA : M. Olivier GUILLAUME indique la date du prochain comité au 22 novembre 2021.

Communauté de Communes Cœur de Savoie :

M. Thierry MONTEL présente le nouveau dispositif de mobilité onCovoit', ligne quotidienne de covoiturage entre Valgelon-La Rochette et Pontcharra. <https://oncovoit.coeurdesavoie.fr/>

INFORMATIONS DIVERSES :

Intervention de Mme Mathilde GAZZA sur la vaccination Covid et la mise en place d'un centre de vaccination pour la dose de rappel des plus de 65 ans les 22 décembre et 26 janvier au Gymnase du Centenaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h28.